

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

*Le Conseil Communautaire sera présidé par le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué, suite à l'absence excusée du Président en cette séance.*

**INTERVENTION Romane PAYSANT****Élaboration et suivi du PCAET : validation du Bilan mi-parcours (cf point n°02)**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Boris LE MAIRE le 08 novembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Boris LE MAIRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en l'absence excusée du Président.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
  - Nombre de conseillers titulaires présents : 23
- Nombre de votants : 32  
Procurations : 9

**Étaient présents :**

Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Rachel GUIHARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE.

**Étaient excusés :**

M. LE PENHUIZIC Patrice, M. Michel GRIGNON, Mme Claire MAHE, Mme Sylvie GAIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h51 point n°2), Mme Christine MANHÈS.

**Procurations :**

M. Michel GRIGNON donne pouvoir à Mme Sophie JUBIN  
Mme Claire MAHE donne pourvoir à M. Bernard CHAUVIN  
Mme Sylvie GAIN donne pouvoir à M. Serge LUBERT  
Mme Emilie GEVA donne pouvoir à M. Pascal GUIBLIN  
Mme Morgane RETHO donne pouvoir à M. François HERVIEUX  
Mme Jeannine MAGREX donne pouvoir à Mme Brigitte DELAUNAY  
M. Jacky CHAUVIN donne pouvoir à M. Boris LEMAIRE  
M. Maxime PICARD donne pourvoir à M. Jean-Pierre LE MÉTAYER  
Mme Christine MANHÈS donne pouvoir à M. Dominique BONNE

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**18h37**

**2024 11 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 14 Octobre 2024**

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2024.

**Ajout information délibération modifiée (Annule et remplace suite erreur matérielle) visée le 17/10/24**

**2024 10 n°14 – FINANCES - Délibérations Modificatives Budgétaires (Budget Général – Budget Bâtiments Locatifs – Budget Déchets)**

Motif : les comptes 7761 et 192 au sein des chapitres 042 et 040 ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de délibération modificative de budget, il convient de les remplacer par d'autres comptes de ces mêmes chapitres.

Délibération modifiée et visée le 30/10/24.

Sans aucune observation particulière, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024, et prennent connaissance de la modification présentée ci-dessus, en erreur matérielle.

**18h51 arrivée Sylvaine Texier (pendant la présentation et avant le vote)**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Boris LE MAIRE le 08 novembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Boris LE MAIRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en l'absence excusée du Président.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
- Nombre de conseillers titulaires présents : 24

Nombre de votants : 33  
Procurations : 9

**Étaient présents :**

Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND,, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Rachel GUIHARD, Mme Sylvaine **TEXIER (arrivée à 18h51 point n°2)**, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE.

**Étaient excusés :**

M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Michel GRIGNON, Mme Claire MAHE, Mme Sylvie GAIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Christine MANHÈS.

**Procurations :**

M. Michel GRIGNON donne pouvoir à Mme Sophie JUBIN  
Mme Claire MAHE donne pouvoir à M. Bernard CHAUVIN  
Mme Sylvie GAIN donne pouvoir à M. Serge LUBERT  
Mme Emilie GEVA donne pouvoir à M. Pascal GUIBLIN  
Mme Morgane RETHO donne pouvoir à M. François HERVIEUX  
Mme Jeannine MAGREX donne pouvoir à Mme Brigitte DELAUNAY  
M. Jacky CHAUVIN donne pouvoir à M. Boris LEMAIRE  
M. Maxime PICARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE MÉTAYER  
Mme Christine MANHÈS donne pouvoir à M. Dominique BONNE

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

## **2024 11 n°02 - PCAET – Validation du bilan mi-parcours du Plan Climat**

*Intervention de Romane Paysant, chargée de mission Plan Climat au sein de QC, pour présentation en séance.*

*Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique présentent les éléments ;*

**VU** la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026

**VU** l'article R-229-51 du code de l'environnement prévoyant la réalisation d'un rapport sur la mise en œuvre du Plan Climat après 3 ans d'application et sa mise à disposition du public

### **Contexte**

Chaque Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) doit être mis à jour tous les 6 ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours **au bout de 3 ans**.

Ce bilan doit permettre :

- Mesurer l'évolution des indicateurs
- Visualiser l'état d'avancement du Plan Climat
- Informer et communiquer auprès des habitants et acteurs du territoire
- Anticiper et donner des clés pour la révision du plan au bout des 6 ans

Le bilan à mi-parcours d'un PCAET est avant tout un exercice à l'intention de la collectivité elle-même et ne fait pas l'objet d'un retour de la part de l'État. Il doit être mis à la **disposition du public** conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement.

➔ Le Plan Climat de Questembert Communauté (QC) court sur la période 2021-2026 et a été définitivement adopté en février 2022. La phase de bilan à mi-parcours s'est déroulée entre **mars et octobre 2024**.

Une synthèse du bilan est présentée en début de Conseil Communautaire.

Le rapport détaillé est joint en annexe. (\*)

### **Évaluation du plan d'action et de sa mise en œuvre**

De nombreuses actions ont été lancées entre 2021 et 2024. Parmi les 400 actions opérationnelles :

- 23 % sont réalisées (ponctuelles ou pérennes),
- 32 % sont en fonctionnement partiel,
- 12 % sont en préparation,
- 3 % sont à réexaminer (à abandonner, retravailler, etc.),
- 29 % n'ont pas encore commencé.

### **Synthèse et perspectives**

- **Stratégie**

En ce qui concerne les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, il est compliqué à ce stade de tirer des conclusions sur la cohérence avec les objectifs fixés compte tenu du nombre limité d'années de référence actuellement disponibles.

On note une forte **augmentation de la production d'énergies renouvelables** sur la période observée.

Néanmoins, l'**objectif TEPOS 2050**, fixé sur la base de potentiels de production ENR théoriques en 2019 avant la rédaction des fiches-actions, semble à ce stade difficilement atteignable. Il apparaît que la stratégie ENR serait à affiner pour identifier les potentiels réels de production (en particulier pour la production solaire) du territoire. La réalisation d'un Schéma Directeur des Énergies pourrait être un outil pertinent pour ce

recalibrage.

En ce qui concerne les autres indicateurs disponibles (consommations d'énergie et émissions de GES), il est compliqué à ce stade de tirer des conclusions sur la cohérence avec les objectifs fixés compte tenu du **nombre limité d'années de référence** actuellement disponibles.

Concernant les perspectives, des réflexions autour du dispositif « **Territoire Engagé dans la Transition Écologique** », **porté par l'ADEME**, sont en cours. Il pourrait permettre à QC d'affiner sa stratégie en matière de transition écologique, de suivi et de transversalité des actions entre les services.

- **Plan d'actions**

De **nombreuses actions opérationnelles ont été lancées** depuis 2021, sur l'ensemble des axes du Plan Climat. Un des points notables de cette première partie du Plan Climat est le **portage multi-partenarial des actions**.

Concernant les perspectives, de nouvelles thématiques vont être développées et / ou accentuées d'ici la fin du Plan Climat et permettront de travailler les deux axes qui ont le moins avancés (**axe 10 – aménagement et axe 11 – préservation de la ressource en eau**) :

- ➔ Mise en œuvre du Programme « Territoire Adapté au Climat » pour lequel QC est co-financée par la Région
- ➔ Intégration des éléments du Plan Climat dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

- **Préconisations pour la révision**

Des axes seront à développer. C'est le cas notamment de **l'adaptation au changement climatique** qui a peu été prise en compte dans la stratégie et qui serait à préciser dans le plan d'action. Le programme « Territoire Adapté au Climat » lancé depuis fin 2023 et co-financé par la Région, permet d'initier cette démarche.

Des actions identifiées comme « à abandonner ? » ou « à reformuler » lors de la phase mi-parcours seront à questionner.

*Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (31 voix Pour), une voix Contre (M. Tavernier) et une abstention (M. Poeydemenge), les membres du conseil communautaire :*

- *valident le rapport mi-parcours du Plan Climat-Air-Energie ;*
- *autorisent le Président à mettre ce document à disposition du public par voie dématérialisée*

### **Annexes :**

- *Bilan mi-parcours du Plan Climat de Questembert Communauté*
- *Synthèse du bilan mi-parcours du Plan Climat de Questembert Communauté*

### **(\*) Nota :**

**La synthèse du bilan mi parcours a été transmise en annexe à la convocation (dossier note de synthèse) en date du 8/11/2024.**

**Le document détaillé du bilan mi parcours a été transmis le 13 novembre en amont à la séance.**

### **Commentaires :**

*préparation Forum du Climat le 4 décembre 10h-17h (flyer aux élus)*

*M.Poeydemenge : Où se trouvent les indicateurs des résultats chiffrés ?*

*Romane Paysant = les indicateurs réels seront disponibles en fin du bilan.*

*M.Poeydemenge : Alors pourra t on avoir les chiffres de mi parcours ?*

A l'heure d'aujourd'hui ce sont les indicateurs plus généraux = actions en cours sans indicateurs chiffrés / ces derniers ne sont pas demandés réglementairement à ce stade.

Serge Lubert (Limerzel) = l'appel à projet ReCOLte est bien avancé et se finalise...en actions ..belle initiative..on n' a pas à rougir des 1ères actions..

Boris Lemaire : remerciements pour Romane et le travail fourni, notamment sur cet appel à projet.

Un bel investissement de la population sur des projets.

Remerciements également aux élus du COPIL Plan Climat (quelques réunions par an).

Serge Lubert : réunion publique la semaine dernière « plantation châtaignier » : présence de personnes de territoires voisins

François Hervieux = place des jeunes sur la partie « projet ReCOLTE », cela était très bien et intéressant.

Et remerciements également au service déchets pour le tonnage en baisse de déchets triés, on va passer la barre des 100kg par habitant.

Pascal Guiblin : Nous sommes à 99kg ! Et augmenter le résultat avec collecte bio déchets

pour LVC : intéressant mobilisation importante avec élèves MFR (plantation forêt) environ 250 personnes représentatives de toutes les générations.

Boris Lemaire : conclut sur le Congrès des Maires ...les critiques sur l'augmentation des emplois dans les EPCI sans augmentation de compétences.

C'est faux car il y a bien des compétences nouvelles imposées aux EPCI avec des agents chargés de mission nécessaires.

On ne recrute pas pour rien !

19h17 passage au vote

1 vote contre JS. TAvernier

1 absence F. Poyedemenge

## **2024 11 n°03 - PCAET – Fiche Action Mobilité - Création du syndicat mixte Loi SRU « Bretagne Mobilités » - Adhésion de Questembert Communauté**

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique présentent les éléments ;

VU la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026,

VU l'axe 1 - action 1 relative au suivi et à l'animation des actions du Plan Climat de Questembert Communauté, et coopération avec les EPCI voisins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants,

### **Le contexte**

Si ces éléments ne sont pas propres à la Bretagne, force est de constater :

- que nous n'avons que peu réussi collectivement à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme.
- que le nouveau paysage institutionnel des mobilités (lois NOTre, LOM) appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires.
- que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation d'accès et l'individualisation du service.

Toutefois, et cette fois plus spécifiquement en Bretagne, nous pouvons considérer positivement et sans modestie le travail accompli, avec des projets forts et aboutis qui peuvent être qualifiés de biens communs.

Et les enjeux actuels des mobilités renvoient à la nécessité de faire « encore plus » ensemble. Il convient d'offrir cadencement et fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail. Il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyen·ne·s de se déplacer plus

facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

### **Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.**

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

Depuis la LOM, il s'agit de fonctionner à plus de 60 en Bretagne, et dans ce contexte nouveau, le rôle de cheffe de file de la Région rencontre vite ses limites.

Ce qui a été construit entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) depuis plus de 20 ans dans un esprit de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer pour qu'aucun territoire ne soit oublié.

De surcroît, la coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable.

Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit nous permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

Une large concertation, *Cap sur Bretagne Mobilités*, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques -en lien avec nos voisins et également les autres territoires-, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

**Il en résulte cette proposition de statuts de Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.**

### **Le syndicat SRU**

Si nous gardons toutes nos prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à nous accompagner dans les transitions indispensables que nous avons à mener.

Son schéma de fonctionnement s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...).
- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif. Nous nous retrouverons ainsi à pouvoir travailler la question des déplacements du quotidien dans le bassin de mobilités Sud Bretagne.



Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités offrira également le cadre de résonance pour mettre en œuvre le **Service Express Régional Métropolitain Bretagne**, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toute la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

Deux conditions sont nécessaires à la participation de Questembert Communauté :

- Montant de la participation financière de Questembert Communauté : 3630€
- Désignation nécessaire d'un délégué représentant Questembert Communauté au sein du Comité local de mobilité (CLM)

**Il est enfin important de souligner que Bretagne Mobilités évoluera probablement au fil du temps, et nous serons les acteurs de cette évolution.**

**Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.**

*Ce projet a été présenté en comité Aménagement et cadre de vie du 12/09/2024 et a reçu un avis favorable des élus.*

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants*

*VU le projet de statuts de Bretagne Mobilités*

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2024 d'avancer sur ce sujet de réflexion,*

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 poursuivant la réflexion et présentant les modalités de création du syndicat, ainsi qu'une étude pour la création d'un versement Mobilités (VM),*

*Sur avis du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024, de proposer à la désignation du Vice Président en charge*

des mobilités, Monsieur Boris Lemaire, en tant qu'élu délégué de notre EPCI au sein du futur syndicat Bretagne Mobilités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités (au 1<sup>er</sup> janvier 2025),
- Approuvent le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités tels que présenté en annexe,
- Valident l'adhésion de Questembert Communauté, EPCI, ayant la compétence en tant qu' Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilité, après sa création ;
- Valident la contribution financière de Questembert Communauté en tant que membre du syndicat à hauteur de 3630€ pour 2025,
- Désignent le ou la élu(e) délégué(e), représentant Questembert Communauté, à siéger au sein du conseil syndical selon les modalités de représentation, ainsi qu'au sein du (des) Conseils Local(local) des Mobilités selon les modalités de représentation ; \*
- Autorisent le Président de Questembert Communauté à signer les actes correspondants.

#### **Annexes :**

- Courrier du 12 septembre 2024 présentant le projet de statuts du syndicat loi SRU Bretagne Mobilité
- Présentation des instances du syndicat loi SRU Bretagne Mobilité
- Projet de statuts du syndicat loi SRU Bretagne Mobilité

\* La partie « annexes » des règlements intérieurs du syndicat et des comités locaux de mobilités (liés à la création du syndicat) seront traités par délibérations ultérieures des EPCI (dans les 6 mois de la date de création du syndicat)

#### **Commentaires :**

JP Le Métayer : qu'est ce que la Loi SRU ?

Réponse F. Hervieux : Loi sur la Solidarité de Renouvellement Urbain

F. Hervieux : Comment ces CLM vont ils être représentés ? Quel périmètre ?

Car Malansac est situé entre 2 périmètres (notamment Redon)..risque de ne pas bénéficier d'un meilleur périmètre

B. Lemaire : oui la réflexion va être engagée sur les études de périmètre entre les EPCI voisins mais cette question ne se limite pas aux territoires des EPCI mais aussi aux frontières départementales voire régionales.

### **2024 11 n°04 - PCAET - Mobilités – Service Autopartage – Modification des modalités de réservation**

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique présentent les éléments ;

**VU** la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026

**VU** l'action 24 « Massifier les services de mobilités alternatives » du Plan Climat

**VU** la délibération 2023 03 n°07 portant sur le lancement et la tarification du service Autopartage

#### **Contexte**

Afin d'offrir une alternative aux véhicules thermiques et offrir une solution de mobilité électrique depuis la gare de Questembert, un service d'autopartage est lancé depuis le début d'année 2024 par Questembert Communauté avec le concours de Morbihan Énergie et le soutien du Fonds FEDER.

Ce service est mis en place sur le parking du siège de Questembert Communauté via la mise à disposition de **2 véhicules électriques** associés à une borne de recharge double. La réservation des véhicules s'effectue via

une plate-forme en ligne '456.bzh'.

Pour rappel, ces véhicules sont également utilisés en journée par les agents de Questembert Communauté. Un des deux véhicules leur est exclusivement réservé du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00.

#### Rappel de la grille tarifaire du service (délibération n°2023 03 07)

- Deux tarifs (incluant les frais de réservation Clem à 1€ / réservation) :
  - Tarif « classique » - **2 € / la demi-heure**
  - Tarif « réduit » (pour les moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi) - **1,5 € la demi-heure**
- Gratuité du service à partir de 6ième heure

Pour favoriser plus de réservations et l'inscription de nouveaux usagers, des évolutions au niveau des modalités de réservation sont proposées :

#### 1) Extension de la durée de réservation en semaine

A ce jour, la réservation est possible sur 12 heures uniquement. **Il est proposé d'étendre cette durée à 20 heures.**

→ **Cette adaptation permettra de répondre à des besoins ponctuels prolongés en semaine**

Comme précédemment, aucune réservation ne sera possible entre 0h00 et 4h00 du matin, c'est à dire que les véhicules seront obligatoirement redéposer chaque soir (à 23h59 maximum).

#### 2) Levée de la limitation horaire le week-end

Il est proposé de **lever la limitation à 20 heures** de réservation pour le créneau du vendredi au dimanche soir.

Les utilisateurs pourront réserver un véhicule pour une **durée maximale de 68 heures** du vendredi matin jusqu'au dimanche soir (23h59).

→ **Cette modification vise à éviter que les usagers soient contraints de ramener le véhicule au milieu du week-end et donc à augmenter le nombre de réservation le week-end.**

Grille tarifaire en lien avec ces évolutions

<b>NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE AUTOPARTAGE</b> <i>(incluant les frais de réservation Clem – 1 € / réservation)</i> (considérant 20h maximum de réservation en semaine et 68h maximum du vendredi 4h00 au dimanche 23h59)		
Durée de réservation	Tarif Réduit	Tarif Classique
1/2h	1,50 €	2,00 €
1h	3,00 €	4,00 €
2h	6,00 €	8,00 €
3h	9,00 €	12,00 €
4h	12,00 €	16,00 €
5h	15,00 €	20,00 €
<b>6h</b>	<b>18,00 €</b>	<b>24,00 €</b>
20h	18,00 €	24,00 €
<b>24h</b>	<b>18,00 €</b>	<b>24,00 €</b>
25h	21,00 €	28,00 €
26h	24,00 €	32,00 €
27h	27,00 €	36,00 €
28h	30,00 €	40,00 €
29h	33,00 €	44,00 €
<b>30h</b>	<b>36,00 €</b>	<b>48,00 €</b>
<b>48h</b>	<b>36,00 €</b>	<b>48,00 €</b>
49h	39,00 €	52,00 €
50h	42,00 €	56,00 €
51h	45,00 €	60,00 €
52h	48,00 €	64,00 €
53h	51,00 €	68,00 €
<b>54h</b>	<b>54,00 €</b>	<b>72,00 €</b>
<b>68h</b>	<b>54,00 €</b>	<b>72,00 €</b>

Le tarif maximum d'une réservation sur un week-end est de 72 € pour le tarif classique et 54 € pour le tarif réduit.

A titre d'exemple :

- Une réservation de 19h00 le vendredi soir à 21h00 le dimanche coûtera 56 € (*tarif classique - 50 heures de réservation*).
- Une réservation de 8h00 le samedi à 10h00 le dimanche coûtera 32 € (*tarif classique - 26 heures de réservation*).

### **3) Promotion du service auprès des nouveaux utilisateurs**

Enfin, pour encourager de nouveaux usagers à tester le dispositif, il est proposé de rendre la **première réservation** gratuite pour l'utilisateur (*hors frais de réservation Clem - 1 €*).

**Le comité Aménagement et Cadre de vie a travaillé ce sujet le 5 juin 2024 et a validé à l'unanimité la proposition finale lors du comité du 24 octobre 2024.**

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024,*

*Le Conseil Communautaire sera amené à valider ces propositions d'accès, de réservations, de nouveaux tarifs adaptés, selon les ajustements décrits ci-dessus.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire valident ces propositions d'accès, de réservations, de nouveaux tarifs adaptés, selon les ajustements décrits ci-dessus.

### Commentaires

Boris Lemaire : depuis cet été plus de fréquentation et demande de réservations.

JS Tavernier : un véhicule à partir de 4h00 du matin donc il n'est pas libre pour les services ?

B. Lemaire : 1 véhicule totalement libre + 1 véhicule partagé avec les agents. Les agents doivent aussi réserver les véhicules sur la plateforme

JS Tavernier : quel est le taux de fréquentation ?

B.Lemaire : année moyenne mais il faut une communication à relancer

Exemple à l' Ile aux Moines : véhicule semi utilitaire et fréquentation déchetteries sur l'île

## 2024 11 n°05 – URBANISME – MARCHES PUBLICS – Appel d'offres ouvert - marché prestations intellectuelles pour la mise en œuvre d'un nouveau PLUi

Le Vice-Président en charge de l'aménagement étant excusé pour la séance,  
Le Premier Vice-Président délégué (Président de séance) présente les éléments.

### Détail de la consultation

La consultation a été réalisée par annonce publiée au Ouest France du 09 Août 2024

BOAMP du 09 Août 2024

Mise en ligne sur la plateforme Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 14 Août 2024

La présente consultation concerne l'élaboration du PLUi de Questembert Communauté avec missions optionnelles :

	Élaboration des pièces du PLUi
<b>Pièces réglementaires</b>	OAP sectorielles habitat
	OAP sectorielles activités
	autres OAP sectorielles
	OAP de secteur d'aménagement
	OAP thématique – trame environnementales
	OAP thématique - mobilité
	OAP thématique – patrimoine bâti
	OAP thématique – éco-conception
	OAP thématique – transition énergétique

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passé en **procédure formalisée** est soumise à l'article R.2124-1 / R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique (avis de la Commission d'appel d'offres et validation en séance de Conseil Communautaire au vu du seuil en procédure formalisée).

Il s'agit d'un marché non-alloti.

**Pour rappel enveloppe prévisionnelle**: 280 000,00 € HT pour une durée de 36 mois

Date de remise des offres :

Critères d'attribution :

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offres) * pondération du critère prix</i>	
2	Support technique de l'offre	70
	<i>Valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire explicatif global sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché</i>	
2.1	2.1 Méthodologie, mode(s) de concertation proposé(s), compétences du prestataire, innovation	40
2.2	2.2 Qualification de l'équipe affectée à la mission	10
2.3	2.3 Expérience sur des études similaires	10
2.4	2.4 Respect des échéances selon la commande initiale (fournir un échéancier détaillé par phase)	10
<b>Pondération totale des critères d'attribution :</b>		<b>100</b>

**Dépôt des offres fixé au 23 Septembre 2024 - 12h00**

Nombre de demandes de dossiers de consultation (téléchargement) : **05**

Nombre d'offres déposées : **01**

- Sarl BOITE DE L'ESPACE (44200 - NANTES)

**La Commission d'Appel d'Offres-Mapa s'est réunie en date du 17 Octobre 2024, sur la base d'un rapport d'analyse des offres.**

*Elle a émis les informations suivantes :*

- un avis favorable pour l'offre de l'entreprise LA BOITE DE L'ESPACE pour un montant HT de 285 500,00 € HT (pour un seul candidat ayant déposé une offre, et une offre conforme au cahier des charges, aux objectifs de la consultation).*

Le rapport d'analyse des offres sera fourni en annexe pour la séance du Conseil Communautaire du 18 Novembre 2024.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :*

- valident le choix présenté pour l'attribution à l'entreprise LA BOITE DE L'ESPACE pour un montant HT de 285 500,00 € ;*
- donnent pouvoir au Président pour exécuter la présente décision et signer ce marché pour un montant total de 285 500,00 € HT avec l'entreprise LA BOITE DE L'ESPACE ainsi que tout avenant s'y référant, le cas échéant (selon le seuil de délégation).*

**Annexe :**

- Tableau d'analyse des offres pour cette consultation en Appel d'offres ouvert

### **Commentaires**

Boris Lemaire apporte une précision : cette entreprise est titulaire des études dans le cadre de l'actualisation du SCOT de GMVA.

### **2024 11 n° 06 – AMÉNAGEMENT – URBANISME - Définition des modalités de la concertation relative au projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la Vraie-Croix relative à l'ouverture à l'urbanisation d'un site économique sur la zone d'activité de la Hutte Saint-Pierre**

*Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, et l'urbanisme, étant excusé pour la séance, Le premier vice-Président délégué (Président de séance) présente les éléments.*

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération prescrivant le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la Vraie-Croix avec le projet d'implantation d'un site agro-alimentaire dans la zone d'activité de la Hutte Saint Pierre,

**Vu** l'avis du comité aménagement de Questembert Communauté du 7 septembre 2024,

L'article L 103-2 du code de l'urbanisme stipule que la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

Pour ce qui concerne la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la Vraie-Croix relative à l'ouverture à l'urbanisation d'un site économique sur la zone d'activité de la Hutte Saint-Pierre, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de Questembert Communauté et en version papier au siège de Questembert Communauté et à la mairie de la commune de la Vraie-Croix,
- Les habitants et usagers pourront émettre les remarques et observations via :
  - o un registre papier mis à disposition en Mairie de la Vraie-Croix et au siège de Questembert Communauté
  - o par courrier à l'attention du Président de Questembert Communauté
  - o par courriel à l'adresse [concertation@qc.bzh](mailto:concertation@qc.bzh)

Un bilan de la concertation sera tiré en fin de procédure.

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :*

- *Valident les modalités de concertation liées à la procédure telles que détaillées ci-dessus ;*
- *Autorisent le Président ou son représentant, à mettre en œuvre et signer tous les actes administratifs et documents afférents.*

### **Commentaires**

Pascal Guiblin présente les motifs de cette délibération selon le projet de cette entreprise, à adapter depuis l'annulation du PLUi (conséquences) et s'adapter au PLU de la commune de La Vraie-Croix.

## **2024 11 n°07 – CULTURE - Festival « Prom'nons nous » - Convention 2025**

*Monsieur le Vice-Président en charge de la Culture présente les éléments.*

Le Festival « Prom'nons-nous » est le fruit de la collaboration de 6 collectivités publiques du Pays de Vannes. Les communes de Nivillac, Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Séné et Questembert Communauté ainsi que l'EPCt du 24 janvier au 13 février 2025 la dix-huitième édition du Festival "Prom'nons nous", festival jeune public entre Golfe et Vilaine.

**Ce festival permet au territoire de proposer 8 séances scolaires et 2 seances tout public déjà intégrées à la saison 2024-2025.**

La DRAC, la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique.

La convention Festival "Prom'nons nous" a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour ce Festival Prom'nons nous, permettant aux 6 partenaires de pouvoir se coordonner pour son organisation.

La présente convention est établie sur la base d'un budget prévisionnel global de 250 972,10 € qui affecte **un reste à charge de 20 438€ à Questembert Communauté. (Ce budget fait partie intégrante du budget programmation scolaire annuel avec transport, communication, cachet artistique.)**

Les subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental, voire de la DRAC sont réparties par pourcentage du budget artistique (cachets) consacré à l'évènement.

La répartition définitive du montant des subventions sera donc établie au vu des dépenses artistiques réelles (cachets), elle pourra ainsi légèrement varier par rapport au budget prévisionnel. Les organisateurs du Festival solliciteront, dans la cadre de cette manifestation, des subventions auprès de la région Bretagne, du département du Morbihan et de la DRAC .

Afin de faciliter les démarches en ce sens, les partenaires ont convenu que le centre culturel Le Vieux Couvent (Mairie de Muzillac) serait le porteur de projet pour les demandes de subventions auprès de la Région Bretagne, du Département du Morbihan voire de la DRAC, sollicitées dans le cadre du Festival "Prom'nons nous".

La Mairie de Muzillac percevra l'intégralité de la subvention qui sera ensuite répartie entre les différents partenaires, par pourcentage du budget artistique consacré à l'évènement.

*Sur avis favorable du Bureau réuni le 7 novembre 2024,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :*

- *Valident ladite convention, projet annexé à cette présente délibération, selon les modalités présentées,*
- *Donnent pourvoir à M. Le Président ou son représentant pour signer ladite convention.*

### **Annexes:**

- Convention « Prom'nons-nous »

## **2024 11 n°08 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adoption du rapport d'activités 2023 de Morbihan Énergies**

*M. le conseiller communautaire délégué au syndicat, M. François Hervieux présente le rapport d'activités 2023 de Morbihan Énergie.*

Pour en faciliter la présentation, une vidéo est présentée aux membres du Conseil Communautaire (voir en annexe). Un rapport complet et une synthèse sont également à disposition en annexes.

Après avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis le 07 Novembre 2024,

Il sera demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider la présentation du rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire valident le rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies.

#### **Annexes :**

- Rapport d'activités 2023 version complète et synthèse (version en vidéo possible en séance)

#### **Commentaires**

François Hervieux : le lancement du groupement par appel d'offres (AO) : pas de renouvellement sur la 3<sup>ème</sup> du marché d'achat d'électricité, qui était optionnelle  
renouvellement sur 2025-à 2027 lancement nouvel AO  
Actions missions vers le numérique également = protection des données = réseau en cours

MC Costa : réunion 28/11 ouvert à tous les délégués : au siège communautaire

Boris Lemaire : tempête Ciaran  
courrier de Morbihan Energies pour recenser les besoins en électricité sur certains secteurs selon problème des réseaux en cas de tempêtes, se préparer aux changements météorologiques et autres dérèglements climatiques  
Les SDIS étudient également ce type d'autonomie électrique (transformateurs).

Pascal Guiblin : quelle invitation ?

S.Mangata : A rechercher  
Il est proposé de relancer et adresser aux communes cette invitation, selon leur collègue réparti.

### **2024 11 n°09 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Présentation du rapport annuel 2023 de la SPL Équipements du Morbihan**

Madame Morgane RETHO, conseillère communautaire déléguée au CA de la SPL, étant excusée pour la séance, Le premier vice-Président délégué (Président de séance) présente les éléments.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article D1524-7 issu du décret n°2022-1406 du 04/11/2022 – article 1, les élus siégeant au Conseil d'Administration d'une Entreprise Publique Locale doivent présenter à leur collectivité le rapport annuel de ladite EPL.

Madame Morgane RETHO, étant désignée comme représentante de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL Équipements du Morbihan, présente le rapport annuel 2023 (joint en annexe).

Pour rappel, la SPL Équipements du Morbihan a été créée le 07/02/2014. Questembert Communauté est entrée au capital le 13/12/2018.

La société a pour objet social la réalisation d'études, de travaux de construction en neuf ou rénovation, travaux de démolition, ventes immobilières dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclues avec ses actionnaires prenant la forme de missions d'assistance spécialisée, de mandats ou de conduites d'opérations .

Le capital de la société s'élève à 225 000€ dont 15 000€ pour Questembert Communauté.

Le chiffre d'affaires 2023 de la société s'élève à 225 021 € pour un résultat net comptable après impôts du 1 760€.

Parmi les dossiers suivis par la SPL Équipement du Morbihan, la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre à

la suite du concours lancé en 2022 pour la réalisation du pôle social de Questembert Communauté.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 Novembre 2024,

Les élus communautaires seront appelés à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la SPL Équipements du Morbihan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire prennent acte du rapport annuel 2023 de la SPL Équipements du Morbihan.

**Annexe :**

- Rapport d'activité 2023 SPL Équipements du Morbihan

**2024 11 n°10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Dérogation au repos dominical pour 2025 - Commune de Questembert**

Monsieur Le Premier Vice-Président présente les éléments.

Le conseil municipal de Questembert a délibéré le 21 octobre 2024 (délibération n°2024-117) jointe en annexe) sur les dérogations d'ouverture dominicale des commerces de vente au détail, pour 12 dimanches de l'année 2025 pour la Ville de Questembert comme chaque année.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical pourra être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été, les 29 juin et 06 Juillet
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver, les 12 et 19 Janvier
- L'ensemble des dimanches de décembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre
- Le dimanche précédent la rentrée scolaire, le 31 Août
- Le dimanche suivant la rentrée scolaire, le 07 septembre
- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Pour information, les comités consultatifs communaux et les organisations syndicales ont été consultés.

Suite à la délibération prise par la commune de Questembert en date du 21 octobre 2024,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 07 Novembre 2024,

Le Conseil Communautaire sera amené à émettre un avis sur le nombre de jours de dérogations au repos dominical pour l'année 2025, en adéquation avec la proposition de la commune de Questembert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire émettent un avis favorable sur le nombre de jours de dérogations au repos dominical pour l'année 2025, en adéquation avec la proposition de la commune de Questembert.

**Annexe :**

- Délibération Conseil municipal de Questembert (21/10/2024)

**Commentaires**

JP Le Métayer : Lidl ouvre tous les dimanches pourquoi ?

B. Lemaire : ce sont des activités alimentaires.

## **2024 11 n°11 – PERSONNEL – Adoption du Règlement de formation de Questembert Communauté**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, et des ressources humaines, M. Dominique Bonne, présente les éléments ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;  
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;  
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;  
VU le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;  
VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
VU la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 Octobre 2024 concernant le règlement de formation,

Monsieur Le vice Président en charge des Ressources Humaines rappelle que l'actuel règlement de formation a été validé par délibération 2015 09 n°11 du 21 septembre 2015 et qu'il convient de le mettre à jour.

### **Le droit à la formation professionnelle**

Le statut général de la fonction publique ouvre un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie pour tous les fonctionnaires (article 22 de la loi du 13 juillet 1983). Pour l'application de ce droit, la loi du 12 juillet 1984 a fixé les principes généraux en matière de formation des fonctionnaires territoriaux. Ce droit est également une obligation, et à ce titre, il a permis des avancées majeures dans la Fonction Publique Territoriale (promotion sociale par les préparations aux concours et examens professionnels ...).

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale est venue moderniser et consolider les dispositions relatives à la formation des agents territoriaux, dont la principale innovation concerne le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Il s'agit d'une nouvelle conception de la formation professionnelle, dorénavant articulée autour des formations statutaires obligatoires et des formations professionnelles dites continues.

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi conjuguée à la loi dite « travail » du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, renforcent ce droit et sont à l'origine de nombreux textes réglementaires (décret, ordonnance, circulaire) relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie. Ces derniers déterminent notamment les dispositions relatives à un nouveau dispositif, le CPA (compte personnel d'activité) dans la fonction publique.

### **La formation professionnelle, un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public.**

La formation doit être à la fois :

- Un levier fort pour la collectivité dans l'accompagnement des changements :

L'adaptation à l'évolution des institutions et de leur contexte, la connaissance des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le pilotage de projets complexes, la mise en œuvre du développement durable, sont autant de changements qui nécessitent une implication des agents de la collectivité.

- Un outil au bénéfice de la prospection et des enjeux futurs :

Le paysage territorial est en constante mutation. Les attentes des administrés évoluent en permanence et concernent aussi bien l'emploi, la solidarité, que les infrastructures, le cadre de vie, ou l'ensemble des services offerts à la population.

D'importants mouvements de personnels sont à prévoir, avec des départs en retraite impliquant, en grande partie, le redéploiement futur de postes de travail. C'est pourquoi, l'accompagnement, voire l'anticipation de ces changements sont devenus des nécessités.

- Un accompagnement des évolutions de carrière :

La formation joue un rôle important dans le déroulement de la carrière statutaire d'un agent et reste un facteur de développement de la motivation individuelle. Elle permet l'accès en priorité au grade correspondant à ses fonctions et aux grades supérieurs.

La formation répond à de multiples objectifs :

Elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et technologique.

Elle aide les agents dans leur parcours professionnel et facilite la résorption des emplois précaires par la préparation aux concours ou examens professionnels ou par l'obtention de diplômes, notamment par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

En outre, elle favorise la mobilité (interne et externe à une même collectivité) en accompagnant les mouvements individuels.

La politique de formation doit donc concilier les priorités de formations collectives développées par la collectivité et l'individualisation des formations induites par la loi.

La formation professionnelle d'une collectivité s'appuie sur deux documents principaux, le règlement et le plan de formation.

### **a. Le règlement de formation**

Le règlement de formation, soumis pour avis au Comité Social Territorial du 14 Octobre 2024 (voir annexe), définit les droits et obligations des agents de la ville, dans le respect de la loi.

Le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation au sein de la collectivité.

- Il constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation interne.
- Il complète les textes de lois concernant les choix et la mise en œuvre de la politique formation.
- Il a une mission d'information des agents sur leurs droits et obligations en matière de formation, et de conseil dans leur choix de parcours. C'est un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation. Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche des services. La formation est donc subordonnée aux nécessités de service, aux orientations du plan de formation ainsi qu'au budget alloué.

### **b. Le plan de formation**

#### **Cadre législatif et réglementaire**

Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation inscrites au plan s'insèrent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- ✓ Les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la

carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses – électriques, travaux en hauteur...),  
✓ Les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en Intra),  
✓ Les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

### **Les objectifs de formation à poursuivre à Questembert Communauté**

Le plan de formation 2025-2027 sera élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des directions, par l'étude approfondie des entretiens professionnels et en concertation avec les partenaires sociaux.

Rappelons, par ailleurs, que depuis les lois de modernisation de la fonction publique, l'agent est devenu l'acteur principal du développement de ses compétences avec notamment l'instauration d'un parcours obligatoire de formation professionnelle tout au long de la carrière ou la création d'un livret individuel de formation.

Ce plan de formation aura donc vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constituera en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ce plan 2025-2027 traduira l'ambition de la collectivité d'amélioration continue du service public en anticipant ses évolutions :

- Evolution du cadre juridique et organisationnel : réformes territoriales, changements fréquents de réglementation, compétences élargies des collectivités, consolidation d'une administration de proximité, nouvelle exigence de la population,
- Evolution des missions du service public : importance du management, renforcement de la culture générale, logique de projets multi-partenariaux,
- Evolution économique et technologique : simplification des démarches administratives, adaptation économique, maîtrise des contraintes budgétaires et fiscales, optimisation des ressources humaines,
- Evolution du contexte démographique et du bassin d'emploi : prévision des départs en retraite, mobilité croissante entre fonctions publiques et vers le privé.

#### Quatre objectifs sont proposés pour guider la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Un travail collaboratif doit donc être mené avec les différents acteurs pour élaborer ce prochain plan de formation.

**Il est donc proposé la création d'un groupe de travail composé du Président, du vice Président aux Ressources Humaines, des directions générales de QC et du CIAS, et de la responsable des ressources humaines pour mener à bien l'élaboration du plan de formation et en assurer le suivi.**

Il sera donc proposé pour validation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

*Après avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 14 Octobre 2024,*

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 07 Novembre 2024,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :*

- *Valident le règlement de formation annexé ;*
- *Valident les objectifs du plan de formation 2025-2027 ;*
- *Valident la création du groupe de travail pour mener l'élaboration du plan de formation et en assurer le suivi.*

- Donnent tout pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Annexe :**

- Projet de règlement de formation

**Commentaires :**

Boris Lemaire : le volet formation est important pour attirer au sein de la FPT, difficulté de recruter dans la FPT notamment dans des métiers identiques/ concurrentiels au privé (ex mécanicien) et des métiers spécifiques, à l'inverse, concernant des missions dans la FPT.

**2024 11 n°12 – PERSONNEL - PISCINE - Adoption d'un règlement intérieur pour le Service Piscine**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, et des ressources humaines, M. Dominique Bonne, présente les éléments ;

Questembert Communauté dispose d'un règlement intérieur des services actualisé en Conseil Communautaire le 10 Mai 2021. Ce document est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de l'établissement.

Néanmoins, certains services, de part leurs spécificités, peuvent adopter un règlement intérieur spécifique, tel est le cas pour la Piscine Beau Soleil.

Ce règlement intérieur spécifique apporte plus de précisions sur le fonctionnement du service notamment sur les activités, les horaires, les congés et sur les règles spécifiques aux différents postes de travail.

Ce projet de règlement intérieur du service Piscine a fait l'objet de plusieurs échanges avec les équipes concernées de la piscine. Voir Projet de règlement en annexe.

Après avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 14 Octobre 2024,

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 07 Novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire valident ce projet de règlement intérieur du service piscine.

**Annexe :**

- Projet de Règlement intérieur du service piscine

**Commentaires :**

JS Tavernier : dernière phrase pas claire ?

Page 8 : article 10 Congés

« les congés sont rémunérés dans le contrat signé entre les deux parties ».

Réponse : La correction sera à apporter au prochain conseil de décembre.

**2024 11 n°13 – PISCINE – Actualisation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine Beau Soleil de Questembert**

Monsieur Le Premier Vice-Président présente les éléments.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, Questembert Communauté a validé le Plan d'Organisation de la surveillance et des Secours POSS de la piscine Beau Soleil de Questembert.

L'actuel POSS datant de 2018, il convient de prévoir son actualisation. Le nouveau document permet notamment de remettre à jour les données (coordonnées, contact d'urgence...), d'actualiser les différents plans d'organisation du matériel de secours, et de revoir les différentes procédures liées à l'établissement.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article [D. 322-16](#) est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectifs :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le projet de nouveau POSS en joint en annexe.

*Après avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 14 Octobre 2024,*

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 07 Novembre 2024,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire valident ce nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).*

**Annexe :**

*- Projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine de Questembert*

**2024 11 n°14 - FINANCES -Délibération Modificative Budgétaire n°2 - 2024- Budget principal de Questembert Communauté**

*Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2024 pour le budget principal de Questembert Communauté.*

Cette délibération modificative n°2 est nécessaire afin de prévoir des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle se justifie :

**EN FONCTIONNEMENT**

- car le budget du CIAS a besoin de crédits supplémentaires pour le chapitre 011 (crédits en lien avec la restauration collective – budget de 80 000 € soit + 30 000 €), pour le chapitre 012 (crédits en lien avec l'évolution de la masse salariale et les coûts des assurances statutaires, soit + 80 000 €) et pour le chapitre 040 (prise en compte de l'amortissement des subventions affectées aux biens mis à disposition par Questembert Communauté, soit + 14 000 €).

*Une délibération modificative n°2 du budget CIAS sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024.*

L'inscription de ces crédits supplémentaires dans le budget CIAS impacte la subvention d'équilibre versée au budget du CIAS. Cette subvention est inscrite dans le chapitre 65 du budget principal de Questembert Communauté, il faut prévoir un crédit de 74 500 €.

Les budgets 2024 du CIAS et de Questembert Communauté ont inscrit une subvention d'équilibre à 1 400 000 €, il convient donc de l'augmenter à 1 474 500 €.

Pour prévoir ces crédits supplémentaires, un virement de crédits est effectué entre les chapitres 023 et 021.

- des crédits supplémentaires doivent être inscrits au chapitre 014 (atténuation de charges) car le budget de

Questembert Communauté a dû reverser des recettes de TASCOM sur l'année 2023 (34 711 €). Les crédits de ce chapitre ne seront pas suffisants d'ici la fin de l'année. Ces crédits seront repris en virement de crédits sur le chapitre 011 – compte 611.

- des crédits supplémentaires doivent être également inscrits au chapitre 012 pour 35 000 € (tuilage selon départs d'agents, doublons sur courte période,..) pour les besoins de crédits budgétaires de fin d'année.

- compte tenu de l'amortissement au prorata temporis, avec le passage à la M57, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 042 (compte 6811) pour les dotations d'amortissements, soit + 11 500 €. Ces crédits seront pris sur le chapitre 65 sur des articles (comptes 65181 et 65188) qui n'ont pas lieu d'être utilisés (erreur de saisie).

En contrepartie, en recettes, il faut aussi régulariser les crédits des chapitres 76 (compte 761) et 77 (compte 773) car des recettes supplémentaires ont été encaissées cette année non prévues au budget 2024 :

- compte 761 : 29 028,99 € pour les intérêts 2023 et 11 517,79 € pour les intérêts 2022 de la SAS Société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton ;

- compte 773 : 17 397,44 € de remboursement de cotisations d'assurances personnel trop versées sur 2023 ;

**La section de fonctionnement est équilibrée à 20 312 868,30 €.**

### EN INVESTISSEMENT

Pour la partie investissement, en terme d'amortissement, il convient d'ajouter des crédits :

en recettes,

- au chapitre 040 (compte 2804122) pour prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement des biens

Afin d'équilibrer cette section avec celle de la section de fonctionnement, des virements de crédits sont opérés sur les chapitres 021 (virement section d'investissement) et le chapitre 21.

**La section d'investissement est équilibrée à 12 157 324,97 €.**

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
<b>Fonctionnement</b>			
Chap 014 - compte 739118	+ 35 000 €		
Chap 011 - compte 611	- 35 000 €		
Chap 65 - compte 657 363	+ 74 500 €		
Chap 023 - virement section de fonctionnement	-74 500 €		
Chap 012 - compte 64118	+ 10 000 €	Chap 76 - compte 761	+ 20 000 €
Chap 012 - compte 64113	+ 15 000 €	Chap 73 - compte 773	+ 15 000 €
Chap 012 - compte 6451	+ 10 000 €		
Chap 042 - compte 6811	+ 11 500 €		

Chap 65 - compte 65181	- 3 000 €		
Chap 65- compte 65188	- 8 500 €		
<b>Total</b>	<b>+ 35 000 €</b>		<b>+ 35 000 €</b>
<b>Investissement</b>			
		Chap 040 - compte 2804122	+ 11 500 €
Chap 21 - compte 21828	- 63 000 €	Chap 021 - virement section investissement	- 74 500 €
<b>Total</b>	<b>- 63 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>- 63 000 €</b>

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 07 Novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :

- acceptent de prendre une délibération modificative de budget n°2 du budget principal de Questembert Communauté,
- acceptent le versement de ce complément de subvention d'équilibre de 74 500€, portant la subvention d'équilibre à 1 474 500€ à verser pour le budget du CIAS.

### **2024 11 n°15 - FINANCES -Délibération Modificative Budgétaire n°2-2024- Budget annexe déchets**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2024 pour le budget annexe déchets.

Il faut prévoir des crédits en section de fonctionnement pour pouvoir pallier aux dépenses du chapitre 011 (en fournitures d'équipements pour réparation des télescopiques et des BOM, en sous traitance en raison de l'augmentation de la quantité et facturation du traitement des déchets dangereux, principalement) pour un montant de 60 000 €.

Il est proposé de faire des virements de crédits entre les chapitres 011 et 022 (dépenses imprévues).

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
<b>Fonctionnement</b>			
Chap 011- compte 6063	+ 25 000 €		
Chap 011 - compte 611	+ 35 000 €		
Chap 022 - dépenses imprévues	- 60 000 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Le budget de la section de fonctionnement reste équilibré à 7 652 471,20 €

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 07 Novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire

acceptent de prendre une délibération modificative de budget n°2 du budget annexe déchets.

## **2024 11 n°16 - FINANCES – Fonds de concours « ADS 2024 »**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la délibération n°2024 04 09 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2024 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS » pour le budget 2024,

> La commune de **Lauzach** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 5 juillet 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 9 800 € affectée aux frais d'étude portant sur la requalification du centre-bourg

Le plan de financement HT est le suivant :

<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Frais d'étude	32 440 €	Fonds de concours ADS	9 800 €
		Autofinancement	22 640 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>32 440 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>32 440 €</b>

> La commune de **Limerzel** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 3 octobre 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 10 800 € affectée au programme de voirie 2024

Le plan de financement HT est le suivant :

<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Maîtrise d'œuvre	21 300 €	Fonds de concours ADS	10 800 €
Travaux	284 000 €	Subvention département Morbihan- PST	94 146 €
		Autofinancement	200 354 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>305 300 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>305 300 €</b>

> La commune de **Malansac** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 16 mai 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 13 700 € affectée au programme de travaux de réhabilitation intérieure de la gare

Le plan de financement HT est le suivant :

<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Travaux de réhabilitation intérieure de la gare	300 000 €	Subvention département Morbihan- PST	37 162,50€

		Subvention Préfecture- DSIL	56 177,50 €
		Subvention Fonds Vert	20 700 €
		Subvention Région (BCB)	70 000 €
		Fonds de concours ADS	13 700 €
		Autofinancement	102 260 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 07 Novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire valident le versement des fonds de concours tel que présentés :

- pour la commune de Lauzach : 9 800 € au titre du fonds de concours ADS 2024 ;
- pour la commune de Limerzel : 10 800 € au titre du fonds de concours ADS 2024 ;
- pour le commune de Malansac : 13 700 € au titre du fonds de concours ADS 2024.

### **2024 11 n°17 - FINANCES - Clôture de codes services émetteurs – TVA - Budget annexe Bâtiments Locatifs**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Vu l'article 260-2 du Code Général des Impôts permettant d'assujettir à la TVA la mise en location de locaux nus à usage professionnel (activité soumise à la TVA par option),

Monsieur le Vice-Président rappelle que des « codes services émetteurs » ont été créés, il y a quelques années auprès du service des impôts.

Des déclarations trimestrielles de TVA ont été effectuées pour les codes services émetteurs suivants :

- code service 5 intitulé « forum de Lenruil »
- code service 6 intitulé « location atelier Lenruil » correspondant aux activités du bâtiment ex-ABM

Ces codes sont utilisés pour retracer les dépenses et les recettes en lien avec les activités de ces sites (et sont intégrés dans le budget annexe Bâtiment Locatif).

Comme depuis quelques années, il n'y a pas de mouvement comptable sur ces codes, il convient donc de les clôturer.

Sur le code service émetteur 5, il y a un crédit de TVA de 1 320 €.

Sur le code service émetteur 6, il y a un crédit de TVA de 106 €.

Il est proposé au prochain Conseil Communautaire de délibérer pour clôturer ces codes et demander à être remboursé de ces crédits de TVA.

Une demande de remboursement de TVA est possible mais uniquement jusqu'à 2 ans d'ancienneté, or, ces crédits sont plus anciens.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 24 septembre 2024,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 07 Novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire valident :

- la demande de clôture des deux codes TVA précités ;
- la demande de remboursement de TVA pour les crédits qui sont restés en attente sur ces codes services et n'ont jamais été justifiés.

## 2024 11 n°18 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

### 1 - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 18 novembre 2024

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

#### Réunion du Bureau Communautaire du 24 octobre 2024

Numéro point OJ	Objet	Annexes à joindre
2024_10_B_BIS n°01	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHES PUBLICS</b> - Construction du bâtiment Pôle Social - Approbation des marchés de travaux - Suite validation de l'enveloppe financière phase Pro/DCE	<i>Rapport analyse après négo -pole social</i> <i>- Rapport analyse relance lot 3-pole social</i>
2024_10_B_BIS n°02	<b>AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE / DÉCHETS - MARCHES PUBLICS</b> - Résultat consultation pour la fourniture et livraison de composteurs / collecteurs grutables pour le tri des biodéchets	<i>- Analyse offres COMPOSTEURS GRUTABLES</i>
2024_10_B_BIS n°03	<b>CULTURE - MARCHES PUBLICS</b> - Acquisition de matériels techniques d'éclairage scénique (projecteurs Led) au profit de structures de diffusion de spectacles vivants - pour la salle culturelle Asphodèle	<i>- Rapport analyse Offres PRO-JECTEURS LED-Asphodele</i> <i>-Tableau analyse Offres LED-AS-PHODELE</i>
2024_10_B_BIS n°04	<b>AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE - MARCHES PUBLICS</b> - Traitement et valorisation du tout venant - bois et plâtre issus des déchèteries - lot 2 : déchets de bois - Avenant pour arrêt du lot 2 en cours de marché	
2024_10_B_BIS n°05	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	

#### Réunion du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024

Numéro point OJ	Objet	Annexes à joindre
	<b>1<sup>ère</sup> partie - POINTS FINANCES - INFORMATION</b>	
2024_11_B n°01	<b>FINANCES</b> - Admissions en non valeur et créances éteintes - Budget DÉCHETS - retrait de la délibération n°2024 10 B n°09	
2024_11_B n°02	<b>FINANCES</b> - Effacement de dettes - Budget DÉCHETS	
2024_11_B n°03	<b>PCAET - LOGEMENT - MARCHES PUBLICS</b> - Résultat consultation pour l'animation du Service Public de la	<i>- Grille analyse offres SPRH AVANT audition</i>

	Rénovation de l'Habitat de Questembert Communauté (SPRH)	- Grille analyse offres SPRH APRÈS audition
2024_11_B n°04	PCAET – MOBILITÉS – Versement Mobilité Affinement des données de calcul du Versement Mobilité et des besoins en transport en commun associés	
2024_11_B n°05	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	

## **2 – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 18 novembre 2024**

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

### **- TOURISME – MOBILITÉS - Avenant VELODYSEE à la convention initiale de 2021-2024 (phase IV)**

Pour rappel, la convention initiale « La Velodyssée » de partenariat relative à l'élaboration, la promotion, la coordination d'actions pour la mise en œuvre d'itinéraires cyclables touristiques (tourisme à vélo) sur plusieurs territoires du Grand Ouest (initié par Charentes Tourisme), cette 4eme génération de convention valide une ouverture vers les EPCI traversés par l'itinéraire, afin de porter l'itinéraire et la marque La Velodyssée vers l'excellence par une ambition collective « qualité » plus forte en intégrant tous les niveaux territoriaux concernés.

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi sur une durée de 4 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 (phase IV), signée le 19/10/2021.

#### Objet de l'avenant :

L'avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

#### Motifs :

- prendre le temps pour la réalisation du bilan de la convention EPCI, évolution du modèle de gouvernance, la certification EuroVélo, la stratégie nationale du tourisme à vélo horizon 2030,
- mise en œuvre d'actions reportées feuille de route 2024 sur 2025,
- stabiliser la Coordination Mutualisée des Véloroutes.

=> **Signature de l'avenant par le Président de manière dématérialisée vers le 22 octobre 2024 (à confirmer)**

### **- TOURISME – SPL Rochefort-En-Terre Tourisme –demande de modification des modalités des reversements de la taxe de séjour à partir de 2024**

Pour rappel, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été conclue fin 2023 (délibération 2023 12 n°21 du conseil communautaire du 11 décembre 2023) fixant les modalités financières entre Questembert Communauté et la SPL Rochefort en Terre Tourisme afin de permettre à l'office de tourisme de financer les missions de service public qui lui sont confiées par et sur le territoire de Questembert Communauté.

**Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1er Janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 et renouvelable expressément 1 mois avant son terme.**

Elle prévoit le versement d'une contribution financière (subvention) qui est calculée sur la base des charges d'exploitation et d'investissement liées aux missions et à la stratégie globale de développement de l'Office de Tourisme (fixée forfaitairement à **250 000 € pour 2024**).

Elle prévoit également les modalités de reversement de la taxe de séjour. Les modalités de reversement de la taxe de séjour étaient auparavant fixées par une délibération distincte. Dorénavant, la convention d'objectifs et de moyens détermine les modalités de reversement de cette taxe de séjour, qui est collectée auprès des hébergeurs du territoire. Elle est reversée intégralement à l'Office de Tourisme.

L'utilisation de ces fonds est consacrée à des opérations de promotion en vue de rendre encore plus attractif le territoire auprès des différentes cibles de clientèles.

Les modalités de versement de la taxe de séjour sont les suivantes, à partir de 2024 et jusqu'à la fin de cette convention :

- \* au 15 janvier N : 50 % de l'année N, soit 50 000 €,
- \* au 30 mars N+1 : solde de l'année N-1

Il s'avère que ces modalités de reversement de la taxe de séjour, notamment dans un contexte de baisse de recettes, ne permettent pas de gérer au mieux la trésorerie de la SPL Rochefort en Terre Tourisme, il est donc demandé d'en revoir les modalités dès cette année 2024.

**Il est proposé de fixer les conditions de reversement de la taxe de séjour comme suit, dès 2024, et pour la durée de la convention :**

- \* au 15 janvier N : 50 % de l'année N, soit 50 000 €,
- \* sur la période du 1<sup>er</sup> septembre à fin novembre de l'année N : possibilité de verser un acompte correspondant au montant de taxe de séjour constaté en comptabilité (déduction faite du 1<sup>er</sup> acompte versé),
- \* au 30 mars N+1 : solde de l'année N-1

Ces conditions seront fixées par avenant à la convention d'objectifs et de moyens conformément à la délibération 2023 12 n°21 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 qui autorise le Président de Questembert Communauté à prendre des avenants à cette convention.

### **- Délégation du Président dans le cadre des achats/Consultation Marchés publics - en cours**

- Pôle technique/bâtiment – Piscine : Contrat de maintenance Installations techniques et machinerie Piscine Beau Soleil (traitements Eau/Air / chaufferie bio masse/ réseau de chaleur)  
Renouvellement pour une période 2 ans avec la Société TAMEA (35 Baulon) : 14 690,00€ HT

- Piscine : Projet budget 2024 : investissement dans une nouvelle GTC (remplacement de l'origine et certains secteurs HS, retour commande manuelle des équipements, gestion à distance des équipements machinerie chaufferie/centrales d'air, réseau de chaleur)  
Consultation simple avec plusieurs devis (2 entreprises spécialisées)  
Prestataire à retenir : Société TAMEA (35 Baulon) pour 36 990,00€ HT

- Pôle Technique – Achat nacelle occasion thermique MANITOU : Entreprise VALLE COINTO (56 La Trinité Surzur) pour 39 990,00€ HT

*Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ces informations.*

*Stéphane Combeau précise le contexte pour la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme, avec une saison plus faible et les prévisions de recettes de taxe de séjour sont plus pessimistes également.  
Une ligne de trésorerie va être ouverte pour finir l'année.*

## **3 - AGENDA**

### **Dates de vœux 2025**

Larré

Dimanche 5 Janvier 2025 à 11h00

QC/CIAS Voeux au personnel

Jeudi 9 Janvier 2025 à 17h00

Rochefort en terre	Jeudi 9 janvier 2025 à 18h45
Pluherlin	Vendredi 10 Janvier 2025 à 18h30 ? (horaire à confirmer)
Limerzel	Vendredi 10 Janvier 2025 à 20h00
Questembert	Samedi 11 Janvier 2025 à 10h30
Caden	Lundi 13 janvier 2025 à 19h30
Molac	Vendredi 17 Janvier 2025 à 19h00
Berric	Vendredi 17 Janvier 2025 à 19h00
La Vraie-Croix	Vendredi 17 janvier 2025 à 19h30
Malansac	Samedi 18 janvier 2025 à 10h30
Saint-Gravé	Samedi 18 Janvier 2025 à 10h30
Le Cours	Samedi 18 Janvier 2025 à 15h00
Lauzach	Samedi 18 Janvier 2025 à 18h30

**- Vœux Préfecture avec le Département : le 10 janvier 2025 à 18h00 au Siège du Conseil Départemental**

**- Bureau Communautaire :**  
05 décembre 2024 à 17h00

23 janvier 2025 à 17h00  
13 février 2025 à 17h00  
06 mars 2025 à 17h00  
15 mai 2025 à 17h00  
26 juin 2025 à 17h00

**- Conseils Communautaires :**  
16 décembre 2024 à 18h30

24 février 2025 à 18h30  
24 mars 2025 à 18h30  
26 mai 2025 à 18h30  
07 juillet 2025 à 18h30

**Commission Finances :**  
03 décembre 2024 à 17h00

27 janvier 2025 à 17h00  
11 février 2025 à 17h00

**- Comité technique déchets :**  
25 novembre 2024 à 18h00

03 février 2025  
07 avril 2025  
16 juin 2025

**- Commission Économie :**  
26 novembre 2024 à 18h30

**Date CIAS : Conseil d'Administration :**

12 décembre 2024 à 18h00

30 janvier 2025 à 18h00

27 février 2025 à 18h00

1<sup>er</sup> avril 2025 à 18h00

24 juin 2025 à 18h00

23 septembre 2025 à 18h00

06 décembre 2024 : remise officielle de l'aide à nos jeunes agriculteurs, si possible dans une exploitation (l'horaire et le lieu vous seront communiqués prochainement)

04 février 2025 à 18h30

25 mars 2025 à 18h30

06 mai 2025 à 18h30

17 juin 2025 à 18h30

**- Comité Aménagement et Cadre de Vie (Logement /Transition écologique / mobilités) :**

21 novembre 2024 à 18h00

29 janvier 2025 à 18h00

20 février 2025 à 18h00

24 avril 2025 à 18h00

12 juin 2025 à 18h00

**- Commission d'appel d'offres /Mapa (CAO)**

**- Comité Mobilité / Comité de partenaires Mobilité**

22 avril 2025 à 18h00

**FIN de la note de synthèse**

**Autres Commentaires en fin de séance**

**F. Hervieux :**

Pour les aménagements de route entre Kerboulard et Questembert  
y aura t il une réflexion au sein de QC pour envisager les aménagements ?

Boris Lemaire : le problème est que les finances des départements se dégradent fortement – aucune information à ce jour pour les futurs projets.

**Sans aucune autre observation particulière, Monsieur le Président lève la séance à 20h25.**

**Validation du secrétaire de séance le 21 novembre 2024**

\*\*\*\*\*

***Voir ci-dessous liste des annexes jointes aux délibérations (avec liens de téléchargement)***

# ANNEXES

## Conseil Communautaire du 18 novembre 2024

- Annexe pt 02-PCAET- Bilan mi-parcours PCAET\_VF  
[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/11/Annexe-pt-02-PCAET-Bilan-mi-parcours-PCAET\\_VF-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/11/Annexe-pt-02-PCAET-Bilan-mi-parcours-PCAET_VF-tampon.pdf)
- **Annexe pt 03 - PCAET\_Syndicat\_SRU\_Statuts**  
[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/11/Annexe-pt-03-PCAET\\_Syndicat\\_SRU\\_Statuts-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/11/Annexe-pt-03-PCAET_Syndicat_SRU_Statuts-tampon.pdf)
- **Annexe pt 05 - URBANISME-MP-Tableau analyse offres marche Etudes Nouveau PLUi**  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/11/Annexe-pt-05-URBANISME-MP-Tableau-analyse-offres-marche-EtudesNouveauPLUi-1.pdf>
- **Annexe pt 08 - ADM GENERALE\_rapport\_complet-activite\_Morbihan Energies 2023**  
[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/11/BDAnnexe-pt-08-ADM-GENERALE\\_rapport\\_activite\\_Morbihan-Energies-2023.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/11/BDAnnexe-pt-08-ADM-GENERALE_rapport_activite_Morbihan-Energies-2023.pdf)
- **Annexe pt 09 - ADM GENERALE - Rapport activité 2023 SPL Equipement Morbihan**  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/11/Annexe-pt-09-ADM-GENERALE-Rapport-activite-2023-SPL-Equipement-Morbihan-pdf>
- **Annexe pt 11- PERSONNEL - RH - Reglement Formation 2024 Projet final**  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/11/Annexe-pt-11-PERSONNEL-RH-ReglementFormation-2024-Projet-final-version-14-O.pdf>
- **Annexe pt 12 - PISCINE- Projet règlement intérieur piscine**  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/11/Annexe-pt-12-PISCINE-Projet-reglement-interieur-piscine-tampon.pdf>
- **Annexe pt 13 -PISCINE -POSS Piscine version finale**  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/11/Annexe-pt-13-PISCINE-POSS-Piscine-version-finale-tampon.pdf>

Visa Préfecture le 22 novembre 2024  
Affichage + parution site internet le 22 novembre 2024  
Certifié exact le 22 novembre 2024

Boris LEMAIRE

1<sup>er</sup> Vice-Président de Questembert Communauté



Stéphane COMBEAU  
Secrétaire de séance

